

Date de dépôt: 3 octobre 2009

Rapport

de la Commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève, en liquidation à aliéner la parcelle 6013 de la commune de Bex, soit une ferme, un bâtiment contigu comprenant des écuries, un manège et une remise sis au lieu-dit « Domaine du Rhône »

Rapport de Mme Nelly Guichard

Mesdames et
Messieurs les députés,

La commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la BCGe a examiné le dossier n°742 (PL 10550) lors de ses séances des mercredis 5 et 12 avril 2006, puis du 23 septembre 2009, sous la présidence de Mme Fabienne Gautier, puis de Mme Michèle Künzler. Les procès-verbaux ont été tenus par M. Jean-Luc Constant, que nous remercions de sa très grande efficacité.

Lors de la séance du 23 septembre 2009, il a été souligné l'urgence du traitement de ce dossier du fait de la validité de l'acte de vente, des montants en cause et de la fin prochaine de la Fondation de valorisation. Ce projet de loi vient d'être déposé par le Conseil d'Etat.

Le dossier n°742 concernait initialement deux parcelles. La Fondation de valorisation a acquis aux enchères une première parcelle voici quelques années. C'est celle qui est présentement vendue. Il s'agit d'une parcelle sise sur la commune de Bex, soit une ferme, un bâtiment contigu comprenant des écuries, un manège et une remise.

Des enchères ont été provoquées pour la seconde parcelle, qui ont eu lieu cet été. Cette seconde parcelle est partie directement aux enchères au prix de

381 000 F. En parallèle, la Fondation a signé une offre de vente pour la première parcelle au prix de 180 000 F. Cette vente engendre une perte de 9 768 000 F. La perte totale du dossier est estimée à 11 905 000 F, soit 84,5 % de la créance initiale.

Ce terrain est actuellement occupé par des manèges et des chevaux. Un projet de parc d'attractions avait initialement été envisagé, mais qui n'a pas abouti.

La perte s'avère extrêmement lourde dans ce dossier, mais il faut aussi prendre en considération le coût de financement important si l'objet n'est pas vendu rapidement.

Il est souligné que le projet de loi 10550 ne fait l'objet d'aucun amendement, le prix de vente s'élevant à 1 800 000 F, tel qu'il figure dans le projet de loi.

Le projet de loi 10550 est mis aux voix :

Pour : unanimité (1S, 1 Ve, 1 DC, 1 R, 2 L, 1 UDC)

Contre : ---

Abstention : ---

Tout en déplorant la perte engendrée, la commission de contrôle a approuvé, à l'unanimité, la vente aux conditions proposées par la Fondation de valorisation, au prix de 1 800 000 F, soit une perte 84,5% de la créance initiale.

La commission de contrôle de la Fondation de valorisation vous recommande, Mesdames et Messieurs les Députés, de suivre son préavis et d'accepter ce projet de loi.

Projet de loi (10550)

autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève, en liquidation à aliéner la parcelle 6013 de la commune de Bex, soit une ferme, un bâtiment contigu comprenant des écuries, un manège et une remise sis au lieu-dit « Domaine du Rhône »

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Autorisation d'aliénation

La Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève, en liquidation (ci-après la Fondation en liquidation) est autorisée à aliéner pour un prix de 1 800 000 F l'immeuble suivant :

Parcelle 6013, de la commune de Bex, soit une ferme, un bâtiment contigu comprenant des écuries, un manège et une remise sis au lieu-dit « Domaine du Rhône ».

Art. 2 Utilisation du produit de la vente

Le produit de la vente mentionnée à l'article 1 sert à désendetter la Fondation en liquidation.

Art. 3 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.